

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM REMPORTEZ LES CHAUSSETTES DE NOËL MILLIM

ARTICLE 1 - LE JEU ET SON ORGANISATEUR

La société **Etablissements HAUT DE CHAUSS**, SAS au capital de 200 000 € connue sous l'enseigne MiLLiM (RCS Boulogne-Sur-Mer 834 317 869 00016) dont le siège social est situé ZA de Wins, 12 rue Jules Vernes, 62 575 Blendecques (l'« **Organisateur** »), organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « Rempportez les chaussettes de Noël Millim », (ci-après le « **Jeu** »).

En cas de difficulté, merci de contacter le service marketing (tél. : 03 21 11 11 79)

ARTICLE 2 – PRINCIPE DU JEU

La participation au jeu est gratuite.

Ce jeu est réservé aux Participants (définis à l'article 3) disposant d'une connexion à internet et d'un compte Instagram, et se connectant sur la page Instagram officielle de Millim : <https://www.instagram.com/millimchaussures/>

Aucune participation par courrier n'est possible.

Le jeudi 01 décembre 2022, un post instagram présente les modalités de participation et le gain du jeu concours.

La seule modalité de participation est la suivante :

- Commenter le post

Le gain est composé de deux paires de chaussettes, détaillées dans la partie DOTATIONS.

Un tirage au sort sera effectué le mercredi 07 décembre 2022 parmi les personnes qui auront commenté le post instagram.

Le gagnant tiré au sort remportera alors deux paires de chaussettes, d'une valeur totale de 25,90€.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluse). En cas de fausse indication décelée de coordonnées ou d'identité (nom, prénom, etc.), la participation au Jeu sera considérée comme nulle, dans sa totalité. L'Organisateur pourra procéder à tout moment, à la vérification des informations fournies par les participants.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré à la conception ou à la réalisation du Jeu, ce qui comprend l'Organisateur, les franchisés MiLLiM, leurs co-contractants et prestataires pour le Jeu, les sociétés les contrôlant ou placées sous le même contrôle au sens des articles L233-3 du code de commerce, ainsi que les dirigeants, associés/actionnaires directs et indirects, et le personnel de l'ensemble de ces personnes.

ARTICLE 4 – DURÉE ET ACCESSIBILITÉ

Le Jeu débute le 01 décembre 2022 et se clôture le 07 décembre 2022. Il est accessible à tout moment pendant cette période.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (dit le « **règlement** ») dans son intégralité, tel qu'éventuellement modifié par l'Organisateur sous la forme d'un avenant, et publié de la même façon que le règlement initial. Le non-respect des conditions de participation qui y sont énoncées entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le 07 décembre 2022, un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des commentaires du post instagram « Rempportez les chaussettes de Noël Millim ». Il y aura un unique tirage au sort pour ce jeu.

Le tirage au sort sera effectué de la façon suivante :

1. Le jour du tirage au sort : Extraction de la liste des commentaires sur un document Excel.
2. Sur Google, tirage au sort d'un nombre aléatoire, compris entre 1 et le nombre de commentaires.
3. Sur le document Excel, recherche de la ligne qui correspond au numéro tiré aléatoirement. Le gagnant correspondra à la personne renseignée sur la ligne en question.

Exemple, l'outil aléatoire Google indique le nombre 1.533, le gagnant sera l'abonné renseigné sur la ligne 1.533 du document Excel.

Suite au tirage au sort, le document Excel sera automatiquement supprimé.

Si le jeu ne compte aucun participant, alors il n'y aura pas de gagnant.

L'annonce du gagnant interviendra dans les soixante-douze heures ouvrées suivant le tirage au sort du jeu.

Millim contactera ensuite directement le gagnant par message privé, pour obtenir les informations nécessaires pour envoyer les dotations.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Le gagnant se verra offrir deux articles :

- une paire de chaussettes Homme, d'une valeur de 12,95€
Référence : 80052
- une paire de chaussettes femme d'une valeur de 12,95€
Référence : 80041

La valeur totale de la dotation s'élève à 25,90€.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Elle ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur valeur en numéraire, ni à leur échange ou à leur remplacement. Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toutes informations et pièces justificatives de son identité et de son adresse dont Millim pourrait avoir besoin pour l'envoi de la dotation.

ARTICLE 8 – REMISES DES DOTATIONS

Suite au message envoyé par Millim au gagnant, ce dernier doit se manifester dans un délai de quinze (15) jours suivant cet avertissement, faute de quoi il est considéré comme ayant renoncé à sa dotation sans que cela entraîne un nouveau tirage au sort.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser leur nom et leur(s) prénom(s) dans toute manifestation promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération (autres que la dotation gagnée).

Tout gain qui serait retourné par les services postaux parce qu'une fausse adresse a été mentionnée par le gagnant et/ou n'ayant pu être remis/retiré dans un délai de soixante jours après expédition du gain est perdu et ne sera pas attribué.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Seuls les éventuels frais de connexion à la page Instagram seront remboursés, sur demande écrite envoyée avant le 07 décembre 2022 à 17H59'59", précisant les dates, heures et durées exactes de connexion au site internet. La demande devra être accompagnée d'un RIB, d'un justificatif de domicile et d'un justificatif de participation, sur la base forfaitaire d'un montant de 0,20 euros TTC. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire effectué sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur ledit RIB. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse suivante : Millim, 12 rue Jules Verne, 62575 BLENDÉCQUES. Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse).

Aucune demande de remboursements multiples ou pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Jeu serait indisponible au cours de la durée du Jeu et/ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être perdues, détruites ou seraient inexploitables pour une raison quelconque, qu'elle lui soit imputable ou non. En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du Règlement qui serait imputable au Participant, à des tiers et/ou à un cas de force majeure (y compris en cas de dysfonctionnements techniques. A ce titre, il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation (notamment ses

coordonnées) sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer régulièrement au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui aurait communiqué des informations erronées. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire et de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les dotations aux Participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre eux devant les juridictions compétentes. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de prolonger partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y amènent sans avoir à justifier sa décision, ni être tenu à indemnité.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et complétée. Le traitement de ces informations lui permet de gérer la participation des Participants, et notamment de leur envoyer des courriers ou messages confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant, les informant sur leur gain. Les données nominatives recueillies peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Les Participants s'adressent pour ce faire aux Établissements HAUT DE CHAUSS à l'adresse suivante : Millim, 12 rue Jules Verne, 62575 BLENDÉCQUES.

ARTICLE 12 - REGLEMENT

Le règlement complet est accessible en ligne sur le site www.millim.com. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, et publié de la même façon que le règlement initial. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le Règlement, tel qu'éventuellement modifié.

ARTICLE 13 - DIVERS

Toute difficulté ou différend résultant de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'Organisateur dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai de 5 jours ouvrables maximum après la publication du nom des Gagnants. Tout litige persistant sera soumis au tribunal compétent selon le droit commun.